Image not found or type unknown

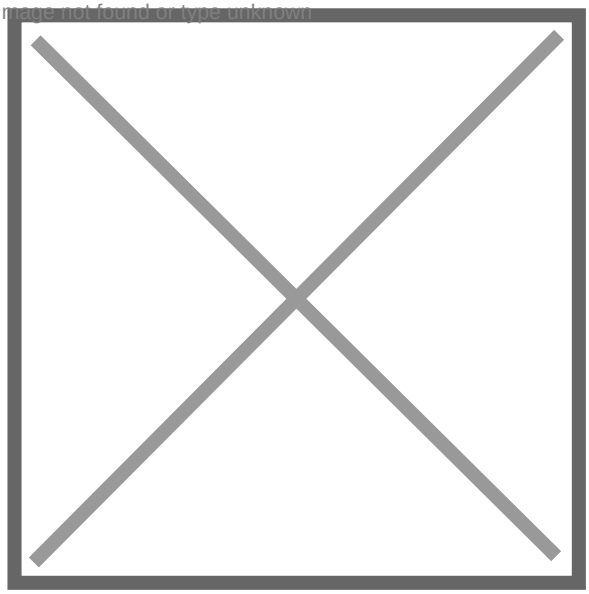

Droit de garde et d'hébergement du père, limites

Par **gigi38**, le **10/12/2015** à **22:41**

bonjour

ma fille de 13 ans ne veut plus aller chez son père car elle a peur et ca la perturbe gravement.

il est alcoolique, des fois, il casse tout chez lui, une fois les pompiers l'ont hospitalisé car il a fait un coma éthylique, il lui crie dessus, pour la punir il la met a genoux les mains sur la tête, une fois il a fait pipi sur le mur de l'appartement devant elle, il lui dit qu'il va mourir et qu'elle le verra plus, sa copine a maltraitée une fois ma fille et j'ai déposé plainte, une fois ma fille a dit à son école qu'elle était malheureuse quand elle était là-bas, du coup la région lui a envoyé des assistantes sociale.aux dernières vacances, il a réussi à lui refiler la gale !!

je vais faire un dossier de changement de garde mais dois je l'envoyer chez son père en attendant la décision?

cordialement

Par **cocotte1003**, le **11/12/2015** à **06:59**

Bonjour, oui, vous rêvez l'envoyer chez son père puisque le dernier jugement le prévoit. Vous pouvez demander un référé pour aller plus vite et faire auditionner votre fille par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs, cordialement

Par **gigi38**, le **11/12/2015** à **08:52**

bonjour,
je vous remercie pour votre réponse, hélas je m'en douté un peut.
puis je en attendant, faire valoir la mise en danger de l'enfant que se soit dans ce cas physique et moral ?
en sachant que le papa peut l'avoir au téléphone ou webcam.
cordialement.

Par **cocotte1003**, le **11/12/2015** à **09:38**

Non, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés